



Décision n° CODEP-BDX-2022-021055 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 avril 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Civaux (INB 158 et 159)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret de création du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable des règles générales d’exploitation référencée D454922008934 indice 2 du 22 avril 2022 transmise par courrier D5057SSQ220116 du 21 avril 2022 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-BDX-2022-020560 du 22 avril 2022 ;

Considérant que par courrier du 21 avril 2022, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire du chapitre IX des règles générales d’exploitation afin de prendre en compte les difficultés temporaires d’approvisionnement en iode 131 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 158 et 159 dans les conditions prévues par sa demande du 21 avril 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 26 avril 2022.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Simon Garnier